Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
01/12/2020	04/02/2021	

1. Intitulé du projet

Itinéraire cyclable en Maurienne de Aiton à Bonneval-sur-Arc

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom | Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale	Syndicat du Pays de Maurienne
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Yves DURBET Président du Syndicat du Pays de Maurienne
RCS / SIRET	257 302 331 00026
Forme juridique	Etablissement public syndicat mixte

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
6c) Construction de pistes cyclables et voies vertes de plus de 10km.	Le projet à court terme prévoit la réalisation d'un itinéraire cyclable d'environ 71,5 km dont près de 43,5 km de de voies vertes (9,6 km de voies verte en création pure, le reste étant des chemins ou voiries à aménager).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porte sur la réalisation d'un itinéraire cyclable dans la vallée de la Maurienne, située dans le département de la Savoie. L'itinéraire prévu se développe dans le fond de vallée, sur une longueur d'environ 50 km, de la commune d'Aiton, jusqu'à celle de Bonneval-sur-Arc. Il concerne 5 communautés de communes et comprend deux phases :

- La phase 1 (court terme - horizon 2026) visant à rendre l'itinéraire opérationnel d'un bout à l'autre de la vallée, notamment en profitant d'aménagements cyclables existants dont certaines parties seront encore réservées à un usage cyclosportif / cyclistes avertis.
- La phase 2 (long terme - après 2026) visant à augmenter le niveau de service de l'itinéraire qui consiste principalement en une a

L'itinéraire a été découpé en 89 tronçons dont la longueur, la nature et le phasage ont été adaptés à la morphologie, à la zone d'implantation, aux usages projetés pour l'itinéraire et aux enjeux du territoire.

Afin d'assurer la continuité de l'itinéraire cyclable dans toute sa longueur, 24 haltes et 8 ouvrages de franchissement sont prévus sur l'ensemble de l'itinéraire. À court terme, 15 haltes, 1 voie sur pilotis et 6 passerelles seront réalisées. Le défrichement concerne une superficie de 0,39 ha répartis sur une vingtaine de zones.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Le présent projet d'itinéraire cyclable traversant la vallée de la Maurienne a trois grands objectifs :
- Augmenter la part d'utilisation du vélo et favoriser sa pratique pour tous ;
- Favoriser au maximum des aménagements qualitatifs afin de satisfaire les touristes, mais également les populations locales qui en bénéficieront pour des déplacements domicile-travail et aussi pour des déplacements liés aux loisirs ou à l'accès aux services;
- Mettre en place un outil de découverte du territoire qui allie le déplacement doux et durable à une valorisation des patrimoines.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La phase 1, dite à court terme (horizon 2026), concerne l'aménagement des secteurs suivants :
- Bourgneuf <> Saint-Jean-de-Maurienne (tronçons 8 à 44) ;
- Traversée de Modane et montée au fort Victor Emmanuel (tronçons 53 à 60) ;
- Bramans <> Termignon (tronçons 72 à 74) ;
- Bessans (tronçons 86 à 87).

La typologie des aménagements de la phase 1 est décomposé comme suit :
- Bande cyclable : 0,5 km soit 1 % ;
- Pacification de trafic : 6,5 km soit 9 % ;
- Partage de voirie : 21 km soit 29 % ;
- Voie verte : 43,5 km soit 61 %.

Le tracé de cette phase comprend environ 9,6 km de création de voie sur un linéaire de 71,5 km. Sur les 9,6 km à créer, 8,8 km sont localisé le long d'une voirie existante et environ 1 km est à créer dans un secteur complètement naturel. Durant la phase à court terme, 10 haltes secondaires et 5 haltes principales seront aménagées.
Le tracé de l'itinéraire cyclable emprunte de nombreux ouvrages existants (ponts, passages inférieurs, passerelles). Durant la phase à court terme, 7 franchissements de cours d'eau seront créés dont 1 voie sur pilotis, 1 passerelle majeure sur le Glandon et 5 passerelles mineures (< 20 m).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La phase exploitation du projet consistera en la mise en service de l'itinéraire cyclable et des haltes.

Un gestionnaire sera désigné ultérieurement. Il aura pour mission d'entretenir l'itinéraire cyclable :
- balayage des pistes ;
- fauchage des abords 1 à 2 fois par an;
- entretien des haltes.

Il n'est pas prévu de déneigement des pistes. L'usage en période hivernale sera donc limité.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Procédures au titre de la loi sur l'Eau (article R124-1 du code de l'environnement) : projet potentiellement soumis à déclaration au titre des rubriques suivantes : 3.1.2.0, 3.1.4.0, 3.1.5.0, 3.2.2.0, 3.3.1.0.
Procédure au titre du code de l'environnement : Évaluation des incidence Natura 2000 simplifiée (article R414-23)
Procédures au titre du code de l'urbanisme : permis d'aménager au titre des article R421-19 à 21 du code de l'urbanisme, archéologie préventive , déclaration préalable auprès de l'administration suivant l'article L341-1 du code de l'environnement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur (à court terme)	71,5 km
Largeur	0 à 5 m suivant la typologie

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Vallée de la Maurienne

Coordonnées géographiques[1] **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a),10°,11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** 06°15'21"32 **Lat.** 45°33'18"97

Point d'arrivée : **Long.** 07°03'10"33 **Lat.** 45°22'25"87

Communes traversées :

Bourgneuf, Montgilbert ,Val d'Arc, Saint-Georges d'Hurtières, Saint-Alban-d'Hurtières, Saint-Pierre-de-Belleville, Saint-Léger, La Chapelle, Saint-Rémy-de-Maurienne, Saint-Etienne-de-Cuines, Sainte-Marie-de-Cuines, La Tour-en-Maurienne, Saint-Jean-de-Maurienne, Villargondran, Fourneaux, Modane, Villarodin-Bourget, Avrieux, Val-Cenis, et Bessans.

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** ☐ **Non** ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** ☐ **Non** ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html.
Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.
Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	6 ZNIEFF de type I : Cours aval de l'Arc de Saint-Alban-des-Hurtières à Chamousset ; Plaine de l'Arc de Saint-Rémy-de-Maurienne et de Saint-Étienne-de-Cuines ; Coteaux de Saint-Rémy-de-Maurienne et de Saint-Étienne-de-Cuine ; Pelouses steppiques de la Loutraz – Chatalamia ; Ripisylves de Bessans ; Prairies de Bessans 1 ZNIEFF de type II : Adrets de la Maurienne. Au niveau des ZNIEFF, le projet prévoit l'aménagement de VV et de PT.
En zone de montagne ?	☒	☐	Massif des Alpes
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Le projet est soumis au plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures routières et ferroviaires de l'Etat dans le département de la Savoie (3ème échéance de 2019 - 2023) arrêté en date du 11 juin 2019.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le projet à court terme recoupe 21 périmètres de protection des monuments historiques. Dans les abords de monuments historiques, les aménagements concernées sont des créations de VV, PT, PC, VV et haltes. Aucun site patrimonial remarquable, ni site inscrit n'est concerné.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	4 zones humides : Le Verney ; Sollières-l'Envers (sites 1 et 2) ; Verney 2 Au niveau des zones humides, le projet prévoit l'aménagement de VV et de PT. Le projet à court terme va entrainer la destruction de 0,135 ha de zones humides.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRi Combe de Savoie à Aiton, Chamousset et Bourgneuf (approuvé 19/02/2013) ; PPRi de l'Arc aval d'Aiton à Sainte-Marie-de-Cuines (approuvé 07/05/2014); PPRi de l'Arc médian de Pontamafrey à Aussois (approuvé 24/07/2019); PPRi de l'Arc amont de Bessans à Bonneval-sur-Arc (approuvé 12/07/2016); PPRn sur 9 communes (approuvés) ; PPRT ARKEMA à St-Rémy-de-Maurienne, St-Etienne-de-Cuines et Ste-Marie-de-Cuines (approuvé 10/06/2014) ; PPRT de TRIMET à la Tour-en-Maurienne et St-Jean-de-Maurienne (approuvé 11/04/2012) ; PPRT de LANXES à Saint-Léger, Epierre, la Chapelle et St-Rémy-de-Maurienne (approuvé 05/06/2012).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	ZSC FR8201781 « Réseau de zones humides et alluviales des Hurtières » à 0 km; ZSC FR8201779 « Formations forestières et herbacées des Alpes internes » à 0 km; 4 autres sites Natura 2000 sont localisés dans un rayon de 2 km autour du tracé (FR8201783, FR8201782, FR8201780, FR 8202003) Au niveau des sites Natura 2000, le projet prévoit l'aménagement de VV et de PT.
D'un site classé ?	☒	☐	Le Cirque des Evettes et ses abords à environ 2 km.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet va engendrer du terrassement et donc de l'excavation (décapage de terre végétale et premières couches de sols). Si elle n'est pas contaminée par des espèces invasives, la terre végétale sera réutilisée sur site une fois les travaux terminés. La quantité de matériaux excavés sera faible et sera valorisée dans les filières adaptées.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Globalement, le projet suit le terrain naturel (BC, PT et PV). Dans les secteurs concernés par la création de voies vertes (VV), il est plutôt déficitaire en matériaux car les travaux vont nécessiter l'apport de matériaux extérieurs pour réaliser les couches de terrassement et de revêtement. La ressource naturelle du sol ou du sous-sol n'est pas utilisée.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet est susceptible d'impacter sur la faune, la flore et les habitats. Il a été conçu de manière à minimiser l'impact sur le milieu naturel. Plusieurs mesures d'évitements ont été mises en place afin de limiter la destruction d'habitat ou d'individus protégés (mise en défend des habitats et stations de flore protégée, adaptation du tracé, limitation des circulations des engins de chantier, adaptation de la période de travaux, mise en place de mesures antipollution). Le projet ne sera pas de nature à affaiblir ou remettre en cause le fonctionnement des continuités écologiques locales.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	Dans les sites Natura 2000 concernés, le projet se limitera aux emprises des pistes et routes existantes ou impactera les habitats naturels sur de très faibles surfaces (accotements de la RD 74). Ces impacts ne concernent pas les habitats naturels des espèces communautaires du site N2000, sur lesquelles aucune incidence n'est à prévoir.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☒	☐	Voir Dossier de demande au cas par cas joint au Cerfa.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet engendre une consommation d'espaces agricoles (prairies de fauches, pâturages, monoculture, ...) d'espaces naturels (marais, cours d'eau, pelouse calcaire, ...) et d'espaces forestiers (défrichement sur une surface de 3891 m²). Il emprunte toutefois majoritairement des voiries existantes afin de limiter la consommation de ces espaces. En phase travaux, les emprises seront délimitées afin de limiter la consommation de ces espaces. La circulation des engins sera limitée à ces emprises.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Le projet n'est pas interdit pas les règlements des PPRt qu'il traverse. Les usagers de l'itinéraire cyclable seront seulement en transition dans les zones concernés par le risque technologique.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est concerné par les risques suivants : inondation, crues torrentielles, avalanches, mouvements de terrain et sismique. La création de voies vertes (remblais) au droit des zones inondables est susceptible d'avoir un impact sur les écoulements superficiels et/ou torrentiels notamment en période de crue. Les projets sont toutefois autorisés dans les PPRi dans la mesure où ils n'aggravent pas les risques.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	Les travaux sont de faible nature et ne nécessiteront pas de déplacement de trafic.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☒	☐ ☐	La phase travaux du projet pourra induire des nuisances sonores. Ces nuisances seront toutefois ponctuelles et limitées dans le temps. Lors de la phase exploitation, le projet aura un impact positif sur l'ambiance sonore en valorisant les mobilités douces non-bruyantes au détriment de la voiture individuelle. Le projet est concerné par le bruit routier et ferroviaire (A43 et ligne 900000)

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒ ☐	☐ ☒	La phase travaux pourra engendrer des odeurs provoquées par la circulation des engins. Ces nuisances seront ponctuelles et limitées dans le temps.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	La phase travaux pourra engendrer des vibrations provoquées par la circulation des engins et les terrassements. Ces nuisances seront ponctuelles et limitées dans le temps.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Durant la phase travaux, le projet pourra engendrer des rejets de par la circulation des engins. Ces rejets seront ponctuels et limités dans le temps. Lors de la phase exploitation, le projet aura un impact positif sur les rejets atmosphériques en valorisant les mobilités douces au détriment de la voiture individuelle.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Le projet utilisant en grande partie des chemins et des voiries existantes. Son impact sur le patrimoine sera minime. En phase exploitation, il sera positif car il mettra en valeur le patrimoine et développera le tourisme. En phase travaux, les terrassements prévus au niveau des voies vertes à créer peuvent avoir un impact négatif sur le patrimoine. Des mesures seront mises en place afin de limiter les impacts.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☒	☐	En phase exploitation, le projet aura un impact positif sur les activités humaines en offrant une nouvelle offre de loisirs. Il permettra également d'apaiser la circulation en mettant en place des zones de partages de voiries, de pacifications de trafics et des bandes cyclables. Ces aménagements permettront de valoriser les déplacements modes doux. Les usages actuels deS chemins forestiers et agricoles ne seront pas impactés.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☒ **Non** ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet d'itinéraire cyclable est en interface avec :

> Le projet ferroviaire du Lyon-Turin entre Lyon et Turin. Certaines pistes utilisées sur le projet TELT seront réutilisées (sur Saint-Jean-de-Maurienne, Modane et Avrieux notamment). Cette association aura un effet positif car elle permet de limiter la consommation d'espace naturel.

> Les projets communaux :

- Mise en place de toilettes au plan d'eau des Hurtières
- Aménagement des voiries nord de saint jean de Maurienne, en parallèle des travaux du TELT
- Sécurisation de la RD 81 par la commune de Villargondran (selon échéance TELT et SPM).

> Les projets départementaux : programmation des travaux de voirie et d'entretien des marquages.

D'après le site de consultation des projets soumis à étude d'impact, des dossiers de demande au cas par cas ont également été déposé :

> Régularisation d'une installation de travail et de traitement du bois sur la commune de Saint-Jean-de-Maurienne

> Régularisation des activités de stockage et de travail du bois sur la commune de Saint-Michel-de-Maurienne.

Les incidences de ces projets ne seront pas cumulées avec le projet d'itinéraire cyclable.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☒ **Non** ☐ Si oui, décrivez lesquels :

L'itinéraire cyclable a été inscrit au Schéma National des Véloroutes Voies Vertes en 2019, sous le n° V67. Il permettra de relier la V62 à Aiton (73) à l'EuroVelo 8 en Italie. Il aura un effet positif sur le réseau Eurovelo.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs du projet sur l'environnement ou la santé humaine sont présentées dans le dossier de demande au cas par cas joint à ce document.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Afin de prendre en compte la sensibilité environnementale du projet dès sa conception, plusieurs échanges avec l'autorité environnementale ont eu lieu et des études environnementales approfondies ont déjà été réalisées. Si le projet se situe dans une zone présentant des enjeux importants (écoulements superficiels, biodiversité, risques naturels, patrimoine, etc.), son tracé et sa conception ont été adaptés, dès les 1ères phases d'étude afin d'éviter les zones les plus sensibles et de limiter au maximum les incidences sur l'environnement. Sur les 71,5 km prévus à court terme, les aménagements les plus importants, sont liés à la création de voies vertes (9,6 km) et aux ouvrages de franchissement. Les principaux impacts sont liés au milieu aquatique, au milieu naturel et aux risques naturels. De ce fait, la réalisation des dossiers suivants semble suffisante pour prendre en compte les principales incidences du projet sur l'Environnement : Loi sur l'Eau, Natura 2000 et permis d'aménager.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Dossier de demande au cas par cas joint à ce document.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à Saint Jean de Maurienne le, 01/12/2020

Signature